

1. Projets en partenariat avec les écoles :

« **Ludautisme** » : dans le cadre de l'année de l'autisme, une association reconnue d'utilité publique, organise une exposition 22 et 23 septembre : exposition de Play-mobile, entrée gratuite avec ateliers. Les orientations proposées par cette association méritent que les écoles diffusent leur message.

« **Tri-action** » : depuis trois ans ce syndicat propose aux écoles des animations sur le traitement des déchets. La démarche proposée s'inscrit dans l'Education au Développement Durable. Les conventions sont signées tous les ans. Cette année, le syndicat propose aux écoles de procéder au tri sélectif en utilisant des composteurs qui pourraient être livrés dans les écoles.

Instaurer le tri à l'école : - « Les élèves trient, mais le personnel municipal lui ne le fait pas » annonce une directrice.

- « les écoles qui souhaitent s'engager dans cette démarche m'en font part, et je me charge, avec le syndicat Triaction, de proposer aux municipalités une formation destinée aux personnels » précise l'IEN.

Distribution des fascicules pour s'inscrire.

« **Echange franco-allemand** » : dans le cadre d'un projet européen, 5 stagiaires allemands seront accueillis dans nos écoles maternelles du 7 novembre au 6 décembre. Les directeurs seront tenus informés de l'évolution de ce dossier.

2. Vie des écoles :

A – Actualités :

« **Scolarisation des TPS** » : Les annonces ministérielles ne concernent que les écoles situées en Education prioritaire. Dans notre circonscription, ces inscriptions ne peuvent s'envisager qu'à la marge : ce n'est possible qu'à condition d'avoir de la place. Les écoles sont actuellement très chargées. Cependant le seuil d'accueil est de 30 élèves par classe. Par ailleurs, une scolarisation des TPS nécessite des aménagements mobiliers et pédagogiques conséquents. L'IEEN propose un axe de réflexion sur cette question en prévision d'une éventuelle orientation ministérielle.

« **Scolarisation des enfants arrivant en cours d'année** » l'exemple d'un enfant du château : rappel du principe : le Maire délivre un certificat d'inscription, le Directeur admet l'enfant et l'enregistre dans le « registre des élèves inscrits ». Ainsi, le Maire affecte les élèves dans les écoles, le Directeur les inscrit. Il est impossible de REFUSER une inscription en invoquant un quelconque motif.

Pour toute demande d'inscription, l'IEN demande de ne pas répondre immédiatement au téléphone et prendre le temps de recueillir son avis. Il est préférable de scolariser correctement ne procédant pas immédiatement à une inscription, plutôt que de répondre trop vite.

Le protocole est le suivant : le directeur/la directrice est invité(e) à répondre qu'il/elle prend contact avec l'IEN pour en discuter et reprend contact avec la mairie pour scolariser et accueillir au mieux. Entre temps, les directeurs concernés pourront se concerter avec l'IEN pour trouver la solution la mieux adaptée.

Evaluation de CP : Ces évaluations sont mal comprises : jugées trop lourdes, voire inutiles (on connaît ses élèves). Or, l'historique de ce protocole et son usage méritent des éclaircissements. L'IEN se tient à la disposition des équipes pour cela.

Par exemple, le plan de formation de la circonscription a été construit à partir des résultats des évaluations. L'an passé tous les enseignants de GS des écoles maternelles de Beauchamp ont été invités à une journée de formation sur la question de « l'enseignement de la compréhension des textes lus ». Ces résultats sont donc extrêmement importants pour la vie de la circonscription mais aussi pour les collègues des classes maternelles afin qu'ils puissent déterminer les priorités à engager (topologie, construction du nombre, compréhension, découverte du principe alphabétique, géométrie...). Il est par ailleurs demandé, comme les années précédentes, que les résultats des évaluations de CP soient transmis à l'IEN. Ces résultats resteront à ce niveau de proximité.

Le livret a très peu changé, les collègues peuvent donc commencer à faire passer les évaluations individuelles. Le livre de passation (livre du maître) reste identique.

Les livrets sont disponibles à l'inspection. Le calendrier est le suivant :

Passation : du 24 /09 au 5/10.

Remontée aux CPC-TICE à partir d'un fichier « excel » qui sera envoyé : le 18/10

Enfin, l'Aide Personnalisée pourra être utilisée pour permettre aux collègues de maternelle de venir en élémentaire aider à faire passer les évaluations CP individuelles. L'Aide Personnalisée peut également être utilisée pour faire passer les tests de troubles sévères du langage en GS. Les informations, la cohérence qui se dégagera de cette connaissance réciproque sont essentiels. Cette dérogation au principe selon lequel seuls les enfants qui en ont besoin bénéficient de l'aide personnalisée se justifie par le fait qu'il est déterminant que ces évaluations se déroulent dans les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants.

Un nouveau document : le GEVA-SCO est à remplir pour toute saisine de la MDPH. Il n'est plus question d'intégration ou d'inclusion. La personne qui viendra aider l'enfant en situation de handicap devra compenser le handicap en fonction des

besoins identifiés par l'enseignant et l'équipe. La présence de l'AVS sera calculée en fonction des besoins spécifiquement identifiés, par exemple 2 h pour la motricité mais par pour le reste de la demi-journée et l'AVS sera alors affectée sur d'autres missions. Le document doit donc être complété soigneusement car suivant les cases qui seront cochées, l'attribution de l'AVS sera décidée et on ne peut pas saisir 2 fois la MDPH pour un même enfant.

B- Aspects juridiques :

« Attitude par rapport aux demandes d'attestations » : Prendre le temps et différer également toute demande d'attestation, voire de les refuser.

Les parents et leurs avocats demandent toute sorte d'attestation en essayant de faire pression sur les équipes pour obtenir les documents dans l'urgence: attestation de bonne tenue à l'école, attestation expliquant que tel parent s'occupe bien de son enfant, attestation d'accident scolaire.

Les 2 seules attestations délivrées par l'école concernent :

- 1 L'attestation de positionnement des acquis des élèves qui est établi par l'enseignant = les livrets scolaires et tout type de document analogue,
- 2 Le certificat de scolarité ou de radiation qui est établi par le directeur. Tout autre certificat ou attestation remonte à l'inspection et sera rédigée par la Directrice académique y compris les attestations concernant les accidents scolaires.

« Pour les questions d'autorité » : L'autorité parentale est conjointe. Si un jugement établit l'autorité parentale conjointe, les 2 parents peuvent venir chercher les enfants. Nous sommes soumis à un devoir de neutralité. Contacter l'IEN pour des parents se montrant peu compréhensifs.

« Responsabilité dans le périmètre scolaire » : La notion de périmètre scolaire est très floue, la jurisprudence parle des alentours mais dans le sens du Code civil, les juges parlent de comportement de « bon père de famille ». Le devoir d'exemplarité des enseignants de la fonction publique oblige à un certain bon sens : « On ne peut pas laisser partir un enfant sans savoir où il va ». Donc, il est impossible que des enseignants laissent partir les enfants sans les accompagner jusqu'à la grille et ils doivent s'assurer qu'ils prennent le bon chemin (chemin ordinaire) accompagné des bonnes personnes (habituelles). Toute sortie d'école autonome est contraire à ce principe et engage la responsabilité personnelle.

« Règlement intérieur » : Les règlements intérieurs sont validés après le vote du premier Conseil d'école. Ils prennent appui sur le règlement départemental type. Les modifications du Règlement Intérieur sont également validées par le Conseil d'école.

L'IEN demande à les consulter afin d'en prendre connaissance et d'émettre un avis.

Les horaires : Principe : le Maire peut modifier les horaires de rentrée et sorties. Il prend avis auprès de l'IEN qui sollicite au préalable le Conseil d'école. L'école commence à 8h30 et 13h30 et se termine à 11h30 et 16h30. Le Règlement Intérieur précise les horaires.

- Accueil : L'accueil des enfants peut tenir compte des spécificités locales d'éloignement des écoles maternelles et élémentaires. L'IEN recommande des facilités de fonctionnement à deux conditions :

- le principe sera remis en cause tous les ans (tolérance temporaire, pas de coutume ni tradition)

- les parents s'engagent à quitter l'école le plus tôt possible, afin que les apprentissages puissent commencer de suite.

- Sortie : Il faut anticiper les possibles retards accumulés. Les enfants ne peuvent être libérés sur le trottoir, seuls, même à l'école élémentaire. Là encore, les enseignants engagent leur responsabilité personnelle. Il convient d'identifier un protocole : qui garde les enfants, jusqu'à quelle heure, et ensuitePolice, IEN, .. ?

Si l'école possède un accueil, il faut informer les parents de la possibilité qui vous est offerte d'inscrire les enfants en cas de retard accumulé (quelle en est sa définition, jusqu'à quelle heure ? ...). Si l'accueil n'accepte pas l'inscription immédiate, contacter l'IEN afin qu'un accord soit envisagé avec les services municipaux.

« **Congés et autorisations d'absences** » : La circulaire en date du 31 août 2012, sur les **congés et autorisation d'absence** est à diffuser très largement dans les écoles. Les enseignants doivent en posséder un exemplaire et y faire référence pour toute demande : elle sera mise en œuvre dès la rentrée. Toutes les informations personnelles, sensibles, délicates à dire seront entendues. Le principe de confidentialité sera respecté, et facilitera la prise de décision de l'IEN. Les enseignants pourront bien sûr, avoir connaissance de celle-ci.

A retenir :

Une réunion de directeurs exceptionnelle se tiendra à la fin du mois de septembre concernant la modification du contrat des AVS. La date sera communiquée prochainement.

FIN